

l'impression générale est que la façon actuelle d'administrer une condamnation d'emprisonnement à vie est insuffisante. C'est pourquoi mon esprit restera ouvert à tous les arguments qui peuvent être présentés sur cet aspect de la question pour assurer la protection du public contre le renouvellement d'un acte suprême de violence.

Les évasions

Sur ce point, étant donné les événements de la fin de semaine dernière, je dois légèrement m'écarter du sujet pour traiter de la question de la sécurité de nos établissements pénaux. Quelle que soit la durée de la peine des criminels emprisonnés, la société doit pouvoir penser qu'elle sera appliquée et que l'on ne s'en évadera pas à volonté. Les prisons sont là pour y renfermer les hors-la-loi. L'emprisonnement est leur fonction principale. La réhabilitation vient ensuite. J'encourage les députés à ne pas laisser des événements comme ceux de la fin de semaine dernière déteindre sur leurs idées en ce qui concerne la question de la peine capitale. On s'occupera des évasions selon ce que recommanderont les enquêtes et le solliciteur général. On étudiera les modifications à apporter à l'autre loi d'après leurs avantages. Mais aujourd'hui, la question est celle de la peine capitale, une peine que je ne considère pas efficace dans le seul but que préconisent ses partisans: le moyen de dissuasion.

Je ne prétends pas que ces questions n'aient pas de lien ou que les événements de la fin de semaine ne devraient pas être reliés à l'objet de ce débat. Non seulement cela serait impossible, mais ce ne serait pas souhaitable. Les dispositions du Code criminel, le fonctionnement de notre système judiciaire, la direction de nos forces de police et de nos commissions de libération conditionnelle, la sécurité de nos pénitenciers constituent tous les éléments d'un processus vital unique: l'administration de la justice criminelle au Canada. Aucun élément de ce processus n'est moins important que l'autre. La société ne peut en laisser aucun de côté; le gouvernement non plus.

Les Canadiens, l'ordre judiciaire du Canada, les agents de police du Canada ont tous les droits d'insister pour que les criminels, une fois condamnés et emprisonnés, restent en prison con-

formément à la loi, et non par hasard. De par leur nature même, les maisons de correction ne sont pas des endroits agréables. Tout d'abord, la société les veut sûres. Et ce gouvernement a l'intention de garantir qu'elles le sont. Je partage totalement les inquiétudes exprimées ici et par le public en général au sujet des évasions.

Je comprends également les conditions de travail difficiles de nombreux gardiens de pénitencier. Le gouvernement cherche à pallier ces conditions. Mais je m'engage devant la Chambre à ce que cela ne se fasse pas au risque d'autres évasions. Et j'ajoute également avec toute la vigueur possible que les prisonniers évadés ou qui ont abusé des autorisations de s'absenter et autres réformes humanitaires, et qui, ce faisant, ont compromis ces programmes pour des milliers d'autres prisonniers - seront traités après leur capture avec toute la sévérité de la loi. A ceux qui se rient du désir des Canadiens de bâtir une collectivité respectueuse des lois, ceux qui dédaignent ces limites du comportement humain qui nous permettent de vivre en hommes et femmes libres, il sera démontré que la société n'est pas seulement tolérante mais qu'elle est capable de se protéger et d'appliquer les châtiments qui s'imposent.

Par contre, le choix de ce châtiment ne doit pas être empreint de rancune car aucune société ne peut se montrer vindicative et demeurer saine...

Je crois qu'en appuyant la motion dont la Chambre est saisie à l'étape de la deuxième lecture, nous avons l'occasion d'agir d'une façon qui ne restreindra pas la protection nécessaire aux Canadiens contre la possibilité de voies de fait, mais qui permettra au Canada de se ranger parmi les pays du monde qui ont décidé que la mise à mort calculée d'un être humain, sauf dans le cas de légitime défense, n'est pas un acte qui devrait être approuvé sur un plan personnel ou collectif.

Un service "adac" entre Ottawa et Montréal

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand, a annoncé récemment que l'ancien parc de stationnement Victoria d'Expo 67 à Montréal, de même que l'aéroport de Rockcliffe, près d'Ottawa,

serviront d'adacports pour les besoins du service expérimental par "adac" (aéronef à décollage et atterrissage courts) entre les deux villes en question. Ce service "adac" sera le premier du genre au monde.

Il est prévu qu'une nouvelle filiale d'Air Canada exploitera le service "adac" à compter de l'été de 1974.

Le ministre a énuméré les objectifs visés par le service de démonstration "adac" en ces termes:

a) définir et élaborer les composantes techniques et opérationnelles du système "adac", ainsi que les règlements qui s'y rapportent;

b) vérifier la possibilité d'établir des systèmes interurbains de transport de passagers par "adac";

c) déterminer le degré d'utilisation du système de transport interurbain par "adac";

d) connaître les réactions des citoyens face à la mise en œuvre d'un nouveau système de transport, et déterminer dans quelle mesure ils accepteraient les installations futures permanentes du système "adac";

e) vérifier la rentabilité économique du système de transport interurbain par "adac";

f) stimuler le marché intérieur et international de l'"adac" et déterminer la façon de présenter et de faire accepter ses services aux publics canadien et étranger.

Les six avions qui assureront le service sont une version modifiée du DHC-6 *Twin Otter*, appareil peu bruyant. Contrairement aux avions classiques, le *Twin Otter* peut atterrir ou décoller sous fortes pentes et il est silencieux. Ces caractéristiques d'exploitation permettront de réduire au minimum le niveau du bruit hors des limites de l'adacport. A cette fin, on a établi des trajectoires d'approche expérimentales pour Montréal tandis qu'on effectuait environ 600 décollages et atterrissages d'"adac" à Rockcliffe au cours des dix-huit derniers mois.

Le prix de revient du voyage par service "adac", y compris les déplacements en direction et en provenance de l'aéroport, est inférieur à celui des voyages par avion classique du fait de la diminution des distances à parcourir au sol. On prévoit que la durée totale du voyage sera réduite d'au moins 30 minutes, soit une diminution de 30 p. cent sur voyages par moyens habituels.